

## 2. LE RÔLE DE LA COMMISSION BANCAIRE DANS LES COMPTES DES BANQUES

Intervention de Jean-Louis FORT,  
Secrétaire général

de la Commission bancaire, à la Conférence organisée par Les Échos  
le 4 décembre 1996

« ENJEUX ET STRATÉGIES DE L'ARRÊTÉ DES COMPTES 1996 »

---

C'est avec grand plaisir que j'ai accepté votre invitation à intervenir dans le cadre de cette conférence sur les enjeux et stratégies de l'arrêté des comptes 1996. Par rapport au sujet de mon intervention, je souhaite d'abord vous rappeler que la Commission bancaire n'a pas officiellement de rôle à jouer dans l'établissement des comptes des banques, ceux-ci étant établis par les conseils d'administration et approuvés par les actionnaires en même temps que le rapport de certification des commissaires aux comptes. Mais, bien évidemment, la qualité de l'information financière diffusée par les établissements de crédit, dont l'arrêté des comptes annuels est un élément primordial, est une préoccupation constante de la Commission bancaire.

En effet, cette qualité de l'information financière forge, en partie, l'image des établissements de crédit français auprès des milieux financiers internationaux et constitue, à ce titre, un élément de la compétitivité globale de notre système financier dans un environnement fortement concurrentiel. Elle permet, également, en améliorant la transparence sur la situation des établissements de crédit, de concourir à la prévention des difficultés et contribue ainsi, finalement, au renforcement de notre système financier au même titre que la réglementation prudentielle.

Dans les faits, bien que des progrès indéniables aient été réalisés ces dernières années, les établissements de crédit français souffrent encore actuellement d'une image médiocre en termes de communication financière. Outre l'aspect conjoncturel lié aux difficultés économiques que traversent actuellement les banques, cette image négative se fonde sur l'absence de normalisation en matière de communication financière sur un certain nombre d'aspects liés à l'appréciation des résultats et des risques.

Les insuffisances que l'on constate ne permettent pas, notamment, de comparer complètement les comptes des banques françaises entre elles, ni avec ceux de leurs concurrentes étrangères.

La Commission bancaire est convaincue qu'il est dans l'intérêt des établissements de crédit français de remédier à ce déficit et elle entend les encourager dans ce sens.

Toutes ces raisons font que la Commission bancaire apporte sa contribution, tant au niveau international qu'au niveau français, pour améliorer constamment l'information financière. Pour cela, nous avons engagé différents travaux de réflexion, qui répondent à des demandes et des besoins forts et qui concourent tous, directement ou indirectement, à l'amélioration de la qualité de cette information financière.

Ces travaux portent sur **l'information financière** proprement dite, au travers de **l'amélioration de la lecture des résultats**, avec l'harmonisation des soldes intermédiaires de gestion, **d'une information plus fine sur les risques de crédit** et de la poursuite de **l'amélioration de l'information sur les risques de marché**.

Ils concernent aussi **le renforcement du contrôle interne** qui concoure évidemment à l'amélioration de l'information financière, car il implique une organisation interne susceptible de mieux connaître les risques liés aux différentes activités bancaires, afin de mieux les maîtriser. La qualité de l'information financière publiée commence par la qualité de l'information interne à l'établissement.

Ce sont ces quatre aspects que je voudrais développer devant vous.

### 2.1. LA LECTURE DES RÉSULTATS PEUT ET DOIT ÊTRE FACILITÉE

---

L'interprétation des résultats des établissements de crédit revêt une grande importance, tant pour les autorités de contrôle que pour les établissements eux-mêmes, et bien évidemment pour les tiers, analystes et investisseurs.

Une approche par les soldes intermédiaires de gestion doit répondre au souci d'une information financière sincère et fidèle. Il faut des indicateurs pertinents qui assurent la comparabilité entre établissements, ce qui suppose une homogénéité et une précision rigoureuse dans leur définition. De plus, cette définition doit présenter une certaine stabilité dans le temps, permettant de visualiser les évolutions historiques de façon cohérente.

De tels soldes intermédiaires de gestion doivent constituer des données complémentaires qui s'ajoutent aux comptes sociaux ou consolidés proprement dits en les enrichissant.

Le secrétariat général de la Commission bancaire a défini et exposé une méthodologie d'élaboration de ce type de soldes en 1994 21 et a incité depuis lors les établissements de crédit à s'inspirer de cette présentation harmonisée et précise.

Malheureusement, cette recommandation est insuffisamment suivie et les éléments de gestion publiés par les banques françaises ne sont pas encore aujourd'hui complètement harmonisés. Ceci nuit à la lisibilité et à la comparabilité des informations et alimente l'appréciation négative que les tiers peuvent porter sur la communication financière des établissements de crédit.

Le secrétariat général de la Commission bancaire poursuivra, avec la profession, ses efforts pour arriver à une situation plus satisfaisante.

## **2.2. UNE INFORMATION PLUS FINE SUR LES RISQUES DE CRÉDIT EST SOUHAITABLE**

---

L'information sur les risques de crédit en France n'est pas suffisamment précise et détaillée, alors qu'elle constitue un élément majeur de l'appréciation de la solidité du système financier et, en tant que telle, elle est attentivement scrutée par les analystes.

En effet, les risques relatifs aux opérations de crédit apparaissent bien à l'origine des principales difficultés des établissements de crédit français. Il apparaît que ces risques et les provisionnements afférents ne sont pas encore très bien appréhendés.

En outre, dans une optique prudentielle, une détection précoce des difficultés ou fragilités d'un établissement de crédit permet de prendre des mesures préventives dont les coûts sont sans commune mesure avec ceux qui résultent du traitement « à chaud » des crises. Il est donc nécessaire de disposer d'instruments de mesure des risques de crédit précis, fiables et pertinents, capables d'anticiper sur les difficultés.

Le Comité de Bâle, qui s'était jusqu'à présent concentré sur l'information relative aux risques de marché, va mener désormais des travaux qui s'étendront à l'information relative aux risques de crédit. Cela permettra de disposer bientôt d'une analyse comparative entre pays.

Sans attendre le résultat de ces travaux, le secrétariat général de la Commission bancaire a mené un certain nombre de réflexions visant à améliorer l'information sur les risques de crédit.

Ainsi, les règles de déclassement des créances ne reposent pas aujourd'hui sur une approche suffisamment fine du risque.

Il convient de sortir du choix binaire entre créances saines et créances douteuses pour distinguer, parmi les créances saines, celles qu'il faudrait néanmoins surveiller (par exemple si elles concernent un secteur sensible), et, parmi les créances compromises, celles qui ne le sont que faiblement (notamment du fait de garanties obtenues) ou, au contraire, qui le sont fortement.

Je crois qu'il faut aussi qu'une réflexion s'amorce sur la possibilité d'un provisionnement plus rapide du risque de crédit, en tenant compte notamment du risque passé.

## **2.3. L'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION SUR LES RISQUES DE MARCHÉ DOIT ÊTRE POURSUIVIE**

---

Le Comité de Bâle vient de publier, pour la deuxième année consécutive, un rapport sur les informations diffusées par les intermédiaires financiers sur les risques de marché. Ce rapport permet une analyse comparative des informations fournies par les établissements de différents pays.

Une analyse spécifique sur les établissements français est publiée dans notre bulletin de novembre 1996. Il en ressort que les établissements ont fait d'importants progrès dans la qualité de l'information fournie. Néanmoins, des écarts demeurent face aux meilleures pratiques, notamment américaines, en matière de résultats et de provisions.

Il faut aussi, et c'est la recommandation du Comité de Bâle, que les établissements s'inspirent du schéma minimal d'informations prudentielles 22, publié en mai 1995, pour les informations qu'il conviendrait de fournir aux tiers.

---

21 La présentation des soldes intermédiaires de gestion figure dans le bulletin n° 10 d'avril 1994.

22 Le schéma minimal d'informations prudentielles est mis en application en France avec l'instruction n° 96-06 du 16 décembre 1996 qui fait l'objet d'une présentation détaillée dans le présent bulletin.

## 2.4. LE CONTRÔLE INTERNE PEUT CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

---

Un projet de règlement 23, préparé par le secrétariat général de la Commission bancaire et transmis au Comité de la réglementation comptable et financière, devrait permettre d'inciter les établissements français à se situer au niveau des meilleures pratiques professionnelles en matière de contrôle interne.

Le contrôle interne aussi est un outil qui peut fortement contribuer à la qualité de l'information financière publiée. En effet, le contrôle interne doit permettre de mieux maîtriser les risques relatifs aux différentes activités financières. Ce faisant, il doit d'abord permettre de mieux connaître ces risques et de faire remonter la connaissance de ces risques aux instances dirigeantes de l'établissement.

Un bon contrôle interne implique donc une organisation de l'entreprise facilitant l'analyse et la sélection des risques. Par exemple, concernant le risque de crédit, il est nécessaire de disposer d'une bonne information sur la concentration des risques, par contrepartie, mais aussi par secteur économique ou géographique. Il faut aussi encourager la mesure de la qualité des contreparties individuelles, par exemple à l'aide de systèmes de notation internes ou par la collecte d'informations relatives aux contreparties.

Une surveillance et une maîtrise adaptée des risques impliquent aussi de connaître la rentabilité des opérations et de recenser périodiquement l'évolution de la qualité des engagements afin d'ajuster le niveau de provisionnement à la réalité de la situation de l'établissement.

Toutes ces informations, dont la fiabilité doit être assurée par le contrôle interne, doivent permettre aux différents échelons de la hiérarchie de disposer d'une image sincère et fidèle de l'activité de leur entreprise. Les instances dirigeantes auront ainsi tous les éléments pour développer une politique de communication financière de qualité.

\*

L'amélioration de l'information financière est un objectif difficile à atteindre. Il faut éviter à la fois l'absence d'information, qui ouvre la voie à la suspicion, et l'excès d'information, qui atténue la lisibilité des comptes.

Sur les quatre points que j'ai évoqués, des progrès importants ont été réalisés par les établissements de crédit français, mais il convient de poursuivre cet effort pour que la qualité de l'information diffusée par les banques françaises atteigne le même niveau d'excellence que celui des meilleurs établissements étrangers en la matière.

---

23 Le projet de règlement a été adopté par le Comité lors de sa séance du 21 février 1997. Ce nouveau règlement n° 97-02 fait l'objet d'une présentation détaillée dans le présent bulletin.